

### **LETTRE DU RESEAU DES JEUNES CHERCHEURS**

Chers membres du Réseau des jeunes chercheurs,

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Vous trouverez dans cette lettre l'actualité du droit international du mois d'octobre 2021.

En espérant que vous prendrez plaisir à lire cette lettre,

*Le Bureau des Jeunes Chercheurs*

### SOMMAIRE

<b>NOUVELLES EN VRAC...</b>	<b>3</b>
<b>APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...</b>	<b>4</b>
<b>JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL</b>	<b>5</b>
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.....	5
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT DES INVESTISSEMENTS.....	5
COUR COMMUNE DE JUSTICE ET D'ARBITRAGE DE L'OHADA .....	7
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER .....	7
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME .....	8
COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME .....	9
COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES .....	10
<b>JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL</b>	<b>23</b>
JURISPRUDENCES RELATIVES AU DROIT D'ASILE .....	23
COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE .....	23
<b>ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES</b>	<b>24</b>
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES.....	24
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES .....	24
COMITE DU CONSEIL DE SECURITE FAISANT SUITE AUX RESOLUTIONS 1267 (1999), 1989 (2011) ET 2253 (2015) CONCERNANT L'EIL (DAECH), AL- QAIDA ET LES PERSONNES, GROUPES, ENTREPRISES ET ENTITES QUI LEUR SONT ASSOCIES .....	24
COMITE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS .....	25
<b>PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL</b>	<b>27</b>
BLOGS DE LANGUE FRANÇAISE.....	27
BLOGS DE LANGUE ANGLAISE .....	27
BLOGS DE LANGUE ESPAGNOLE .....	32



### NOUVELLES EN VRAC...

- ❖ Le Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales de l'Université de Bordeaux organise, en partenariat avec l'UNESCO, un colloque sur l' « **Etat de la Recherche en droit international** » le **3 décembre 2021**. Davantage d'informations sur ce [lien](#).
- ❖ L'Institut de Recherche en Droit International et Européen de la Sorbonne de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne organise une conférence sous l'égide de Mme le Professeur Laurence Burgorgue-Larsen « **Three Features of Inter-American Constitutionalism** » le **7 décembre 2021**. Veuillez trouver plus d'informations en suivant [ce lien](#).
- ❖ L'Université Paris Nanterre, le Centre de Droit International de Nanterre et le Centre de Théorie et Analyse du Droit organisent une journée d'étude « **Du droit international et des femmes** » qui aura lieu le **9 décembre 2021**. Veuillez trouver plus d'informations via ce [lien](#).
- ❖ L'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et Sciences Po Aix organisent les « **Rencontres internationales d'Aix-en-Provence 2021** » sur le thème : *La définition des "limites planétaires". Quelles implications pour le droit et la gouvernance internationale ?* » les **9 et 10 décembre 2021**. [Voici le lien pour plus d'informations](#).
- ❖ La Fondation René Cassin propose une **formation sur le droit international pénal** à distance du **14 au 16 décembre 2021**. Veuillez trouver plus d'informations en suivant ce [lien](#).

### APPELS A COMMUNICATION, OFFRES D'EMPLOI...

- ❖ L'Université de Salerne organise une conférence au printemps 2022 « ***Le rôle des tribunaux dans la construction de l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice*** » (Freedom, Security and Justice : European Legal Studies). Un appel à résumés est donc émis. Les contributions peuvent être envoyées au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2021**. Toutes les informations sont disponibles en suivant ce [lien](#).
- ❖ Le ***Centre for Human Rights de l'Université de Pretoria*** recherche deux assistants de recherche pour travailler avec l'Unité sur la Liberté d'expression, d'information et les droits numériques. La date limite de candidature est fixée au **7 décembre 2021**. Vous trouverez toutes les informations nécessaires en suivant ce [lien](#).
- ❖ L'Université d'Aberdeen organise une conférence sur « ***International Law and Technological Progress*** », les 23 et 24 juin 2022. Pour cela, un appel à contributions est lancé. Les propositions de contribution doivent parvenir d'ici le **20 décembre 2021**. [Ici](#) vous trouverez tous les détails sur les panels organisés et les thèmes étudiés.



## JURISPRUDENCES INTERNATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

## Cour Internationale de Justice

Dans une [ordonnance](#) du **8 octobre 2021**, la Cour fixe de nouveaux délais pour la réplique par l'Ukraine et la duplique par la Fédération de Russie dans l'affaire *Application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie)*.

Dans un [arrêt](#) du **12 octobre 2021**, fixe la frontière maritime entre la République fédérale de Somalie et la République du Kenya, dans l'affaire *Délimitation maritime dans l'Océan Indien (Somalie c. Kenya)*.

## Jurisprudences relatives au droit des investissements

*Avec la contribution de Ruxandra Gologan*

## CIRDI

RWE AG and RWE Eemshaven Holding II BV v. Kingdom of the Netherlands, [ICSID Case No. ARB/21/4](#)

- [Procedural Order No. 1](#), October 15, 2021 (Disponible en Anglais)

Freeport-McMoRan Inc. v. Republic of Peru, [ICSID Case No. ARB/20/8](#)

- [Claimant's Memorial](#), October 19, 2021 (Disponible en Anglais)

José Alejandro Hernández Contreras v. Republic of Costa Rica, [ICSID Case No. ARB\(AF\)/20/2](#)

- [Procedural Order No. 1](#), September 28, 2021 (Disponible en Espagnol)

Odyssey Marine Exploration, Inc. v. United Mexican States, [ICSID Case No. UNCT/20/1](#)

- Procedural Order No. 1 – Annex A Revised, October 12, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- [Submission of the United States of America](#), November 2, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Non-Disputing Party Submission of the Government of Canada pursuant to NAFTA Article 1128](#), November 2, 2021 (Disponible en Anglais)
- Procedural Order No. 1 - Revised Annex A, November 3, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Amec Foster Wheeler USA Corporation, Process Consultants, Inc., and Joint Venture Foster Wheeler USA Corporation and Process Consultants, Inc. v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/19/34](#)

- [Claimants' Application for Provisional Measures and Emergency Temporary Relief](#), September 2, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Respondent's Answer to Claimants' Application for Emergency Temporary Relief](#), September 30, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Claimants' Reply in Further Support of Application for Emergency Temporary Relief](#), October 12, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Respondent's Rejoinder on Claimants' Application for Emergency Temporary Relief](#), October 18, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Tribunal's Decision on Claimants' Request for Emergency Temporary Relief](#), October 25, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Respondent's Answer to Claimants' Application for Provisional](#), October 28, 2021 (Disponible en Anglais)

Angel Samuel Seda and others v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/19/6](#)

- [Procedural Order No. 5](#), September 14, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Procedural Order No. 6](#), September 14, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Claimants' Reply on Jurisdiction and Merits](#), September 19, 2021 (Disponible en Anglais)

Tantalum International Ltd. and Emerge Gaming Ltd. v. Arab Republic of Egypt, [ICSID Case No. ARB/18/22](#)

- [Order of the Tribunal Taking Note of the Discontinuance of the Proceeding](#), October 12, 2021 (Disponible en Anglais)

Rand Investments Ltd. and others v. Republic of Serbia, [ICSID Case No. ARB/18/8](#)

- [Claimants' First Post-Hearing Brief](#), September 27, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Claimants' Consolidated List of Documents](#), September 27, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Respondent's First Post-Hearing Brief](#), September 28, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Claimants' Reply Post-Hearing Brief](#), October 22, 2021 (Disponible en Anglais)
- [Respondent's Reply Post-Hearing Brief](#), October 22, 2021 (Disponible en Anglais)

Astrida Benita Carrizosa v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/18/5](#)

- Award of the Tribunal (publié), April 19, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Alicia Grace and others v. United Mexican States, [ICSID Case No. UNCT/18/4](#)

- Procedural Order No. 17, September 9, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Annex A to Procedural Order No. 17, September 9, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Annex B to Procedural Order No. 17, September 9, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Procedural Order No. 18, September 23, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))
- Procedural Order No. 19, October 22, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Kimberly-Clark Dutch Holdings, B.V., Kimberly-Clark S.L.U., and Kimberly-Clark BVBA v. Bolivarian Republic of Venezuela, [ICSID Case No. ARB\(AF\)/18/3](#)

- Award of the Tribunal, November 5, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Michael Anthony Lee-Chin v. Dominican Republic, [ICSID Case No. UNCT/18/3](#)

- [Procedural Order No. 6](#), October 28, 2021 (Disponible en Espagnol)
- [Procedural Order No. 7](#), November 3, 2021 (Disponible en Anglais)



The Lopez-Goyne Family Trust and others v. Republic of Nicaragua, [ICSID Case No. ARB/17/44](#)  
- [Procedural Order No. 3 \(Amended\)](#), October 28, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

Pawlowski AG and Project Sever s.r.o. v. Czech Republic, [ICSID Case No. ARB/17/11](#)  
- [Award of the Tribunal](#), November 1, 2021 (Disponible en [Anglais](#))

Eco Oro Minerals Corp. v. Republic of Colombia, [ICSID Case No. ARB/16/41](#)  
- [Procedural Order No. 12](#), November 3, 2021 (Disponible en [Anglais](#))

B-Mex, LLC and others v. United Mexican States, [ICSID Case No. ARB\(AF\)/16/3](#)  
- [Procedural Order No. 16](#), September 15, 2021 (Disponible en [Anglais](#))  
- [Procedural Order No. 16 - Annex](#) (Second Privilege Log), September 15, 2021 (Disponible en [Anglais](#))

Gabriel Resources Ltd. and Gabriel Resources (Jersey) v. Romania, [ICSID Case No. ARB/15/31](#)  
- [Procedural Order No. 35](#), September 30, 2021 (Disponible en [Anglais](#))  
- [Claimants' Observations on New Evidence](#), October 29, 2021 (Disponible en [Anglais](#))

Casinos Austria International GmbH and Casinos Austria Aktiengesellschaft v. Argentine Republic, [ICSID Case No. ARB/14/32](#)  
- [Award of the Tribunal](#), November 5, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))  
- [Dissenting Opinion](#), November 5, 2021 (Disponible en [Anglais](#) et [Espagnol](#))

### **Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA**

*Avec la contribution de Natalia Gaucher-Mbodji, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille*

Pas d'activités à signaler pour le mois d'octobre 2021.

### **Tribunal International du Droit de la Mer**

*Avec la contribution de Charlotte Collard, doctorante à l'Université de Paris I*

Pas d'activités à signaler pour le mois d'octobre 2021.



## **Cour Européenne des Droits de l'Homme**

*Avec la contribution d'Olga Bodnarchuk, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille*

[J.C. et autres c. Belgique, arrêt du 12 octobre 2021, req. n° 11625/17](#)

L'immunité de juridiction du Saint-Siège ne porte pas atteinte à la Convention

Les requérants saisirent les tribunaux belges en alléguant avoir été victimes d'abus sexuels commis à l'époque de leur enfance par des prêtres catholiques. Devant les tribunaux belges, ils dénoncèrent la manière structurellement déficiente avec laquelle l'Église avait fait face à la problématique connue d'abus sexuels en son sein. Les requérants introduisirent leur action contre le Saint-Siège, un archevêque de l'Église catholique de Belgique et ses deux prédécesseurs, plusieurs évêques et deux associations d'ordres religieux catholiques. Ils demandèrent que les défendeurs soient reconnus solidairement responsables du préjudice subi et soient solidairement condamnés au paiement d'une indemnité de 10 000 euros à chacun des requérants. Une partie de l'action des requérants fut échouée en raison de leurs choix procéduraux, l'autre était vouée à l'échec vu l'absence d'une juridiction belge suffisante pour trancher le litige. Dit autrement, le Saint-Siège en tant que souverain étranger, jouissait d'une immunité de juridiction selon les tribunaux nationaux.

En alléguant une violation de leur droit d'accès à un tribunal, les requérants saisirent la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).

La Cour examine tout d'abord la motivation des juridictions belges selon laquelle les attributs communs d'un souverain étranger sont reconnus au Saint-Siège, la Belgique le reconnaît comme un État, il dispose des mêmes droits et obligations qu'un État, il fait partie à des traités internationaux et il entretient des relations diplomatiques avec environ 185 États. Ayant rappelé avoir elle-même caractérisé des accords conclus entre le Saint-Siège et des États tiers comme des traités internationaux, la Cour en tire la conclusion que le Saint-Siège a des caractéristiques comparables à ceux d'un État. Par conséquent, les juridictions belges pouvaient considérer que le Saint-Siège disposait des mêmes droits et obligations qu'un État. Cela étant, la Cour vérifie la proportionnalité de la limitation du droit en cause. Avant tout, elle souligne que l'octroi d'immunité à l'État poursuit le but légitime d'observer le droit international afin de favoriser la courtoisie et les bonnes relations entre États par le respect de la souveraineté d'un autre État. Ensuite, la Cour examine les exceptions à l'application de l'immunité juridictionnelle des États et constate que l'appréciation des juridictions



nationales correspond à la pratique internationale en la matière n'étant ni arbitraire ni manifestement déraisonnable. De ce fait, la Cour conclut qu'il n'y a pas eu violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

### Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme

*Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise*

La Cour a rendu **un arrêt et deux ordonnances** en octobre 2021.

[Vera Rojas et autres c. Chili](#), Exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens, 1<sup>er</sup> octobre 2021, Série C n°439 (uniquement en espagnol) – (Exception d'irrecevabilité tirée du non-épuisement allégué des voies de recours internes – Exception d'irrecevabilité tirée de l'absence alléguée d'objet dans la requête suite au règlement judiciaire partiel de l'affaire devant les juridictions internes – Exception d'incompétence tirée de ce que la Cour IADH serait incompétente pour connaître d'éventuelles violations de l'article 26 de la Convention américaine – Droits à la vie, à l'intégrité personnelle, à l'enfance, à la santé et à la sécurité sociale pris ensemble avec l'obligation de garantir les droits sans discrimination et l'obligation d'adopter les dispositions de droit interne – Obligation de réguler, d'inspecter et de superviser les services de santé – Réparations – Restitution et réhabilitation – Satisfaction – Garanties de non-répétition – Indemnisation – Coûts et dépens).

[Affaire des habitants des communautés du peuple indigène Miskitu de la région de la côte Caraïbe nord](#) (Nicaragua), demande d'élargissement des mesures provisoires (ordonnance), 14 octobre 2021 (uniquement en espagnol) – (Extrême gravité – Urgence – Risque de dommages irréparables – Droit à la vie – Droit à l'intégrité personnelle – Demande d'élargissement des mesures provisoires déjà ordonnées acceptée en vue d'assurer la protection du droit à la vie et à l'intégrité personnelle des habitants des communautés du peuple Miskitu dans la région de la côte Caraïbe nord).

[Affaire des membres du centre nicaraguayen pour les droits de l'homme \(CENIDH\) et de la Commission permanente des droits de l'homme \(CPDH\) \(Nicaragua\), mesures provisoires \(ordonnance\), 14 octobre 2021 \(uniquement en espagnol\) – \(Détenue arbitraire d'une personne membre d'une ONG – Contexte général de répression contre les membres d'organisations de protection des droits de la personne – Extrême gravité – Urgence – Risque de dommages irréparables – Obligation pour l'État de procéder immédiatement à la libération de la personne arbitrairement détenue – Obligation pour](#)



[l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit à la vie et à l'intégrité personnelle de la personne\).](#)

### **Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

*Avec la contribution d'Arnaud Lobry, doctorant à l'Université de Cergy-Pontoise*

La présente rubrique contient les actualités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période allant du mois de juin au mois d'octobre 2021.

La Cour a rendu **dix-huit arrêts, dix ordonnances et deux avis consultatifs** sur cette période de cinq mois.

#### Arrêts

[Masoud Rajabu c. République unie de Tanzanie](#), 25 juin 2021, req. n°008/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d'une juridiction interne – Violations alléguées de l'article 7 de la Charte africaine – Insuffisance alléguée des preuves fondant la déclaration de culpabilité – Absence du requérant lors du prononcé du jugement de culpabilité – Violation du droit à une assistance judiciaire gratuite – Caractère déraisonnable allégué du délai pour statuer sur la requête en révision – Réparations – Réparations pécuniaires des préjudice matériel et moral – Réparations non pécuniaires – Annulation de la condamnation et de la peine – Demande d'annulation de la condamnation rejetée).

[Yahaya Zumo Makame et trois autres c. République unie de Tanzanie](#), 25 juin 2021, req. n°023/2016 – (Compétence de la Cour – Exceptions d'incompétence matérielle – Exception tirée de ce que la Cour africaine serait appelée à statuer en tant que juridiction d'appel – Exception tirée du fait qu'il était demandé à la Cour d'apprécier des éléments de preuve dont les juridictions internes ont déjà statué – Exceptions d'incompétence matérielle rejetées – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif



du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Exceptions d'irrecevabilité – Exception tirée du non-épuisement allégué des voies de recours internes – Exception tirée du dépôt de la requête dans un délai prétendument non raisonnable – Exceptions d'irrecevabilité rejetées – Demande de mesures provisoires – Demande de mesures provisoires jugée en même temps que l'arrêt au fond – Violations alléguées du droit à un procès équitable – Droit d'interjeter appel – Conclusions prétendument erronées de la juridiction de première instance – Condamnation inégale des requérants – Absence d'assistance d'un interprète pour un requérant non ressortissant de l'État défendeur – Violation alléguée de l'article 1<sup>er</sup> de la Charte africaine – Rejet de toutes les demandes au fond – Absence de violation – Rejet des demandes de réparation).

[Kijiji Isiaga c. République unie de Tanzanie](#) (réparations), 25 juin 2021, req. n°032/2015 – (Réparations de la violation du droit à une assistance judiciaire gratuite garantie par l'article 7 de la Charte africaine – Réparations pécuniaires – Préjudice matériel – Absence de lien de causalité entre le préjudice allégué et la violation constatée – Préjudice moral – Présomption de préjudice moral – Octroi d'une somme forfaitaire en réparation du préjudice moral – Rejet des demandes de réparations du préjudice moral des victimes indirectes – Réparations non pécuniaires – Rejet de la nouvelle demande de remise en liberté).

[Amir Ramadhani c. République unie de Tanzanie](#) (réparations), 25 juin 2021, req. n°010/2015 – (Violations des articles 1<sup>er</sup> et 7 de la Charte constatées dans l'arrêt au fond – Réparation de la violation du droit à une assistance judiciaire gratuite – Réparations pécuniaires – Préjudice matériel – Absence de lien de causalité entre la violation et le préjudice matériel allégué – Préjudice moral – Octroi d'une somme forfaitaire au titre de la réparation du préjudice moral résultant d'une violation du droit à une assistance judiciaire gratuite – Réparations non pécuniaires – Restitution – Demandes de mesures de restitution rejetées – Non-répétition de la violation – Demande de mesure de non-répétition rejetée du fait d'une modification législative intervenue dans le droit interne de l'État défendeur – Satisfaction – Publication de l'arrêt – Demande de mesure de satisfaction rejetée du fait de la modification de la loi en droit interne et par la publication antérieure d'arrêts ayant constaté des violations similaires – Frais de procédure).



[Ali Ben Hassen Ben Youcef Ben Abdhafid c. République tunisienne](#) (compétence et recevabilité), 25 juin 2021, req. n°033/2018 – (Compétence matérielle – Exception d’incompétence matérielle relativement à la demande du requérant à ce qu’un des juges de la Cour africaine soit demis de ses fonctions – Demande devenue sans objet – Compétence matérielle établie pour les autres demandes – Compétence personnelle – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Exceptions d’irrecevabilité non prévues par l’article 56 de la Charte – Exception d’irrecevabilité tirée du défaut d’intérêt personnel à agir – Intérêt personnel direct à agir non nécessaire selon les dispositions du Protocole d’Ouagadougou – Existence en toute hypothèse d’un intérêt personnel direct dans le cas du requérant – Exception d’irrecevabilité tirée de ce que la requête porterait atteinte à la souveraineté nationale de l’État défendeur – Exceptions d’irrecevabilité prévues par l’article 56 de la Charte – Défaut d’épuisement des voies de recours internes – Décision de la juridiction interne saisie non encore rendue à la date de l’introduction de la requête – Irrecevabilité de la requête).

Cet arrêt contient plusieurs éléments de grand intérêt pour qui s’intéresse au contentieux devant la Cour africaine, en même temps qu’il statue sur une demande assez surréaliste du requérant.

Commençons par celle-ci : le requérant demandait à ce que le juge Rafaâ Ben Achour, de nationalité tunisienne et siégeant au sein de la Cour depuis 2014, soit demis de ses fonctions et ce, en tant que l’une de ses demandes principales ! Selon le requérant, le juge Ben Achour devait être démis de ses fonctions en ce que, en 2014, il avait été nommé conseiller de la présidence de la République tunisienne peu de temps après sa nomination en tant que juge de la Cour. La question de l’indépendance réelle du juge Ben Achour s’était logiquement posée à l’époque mais la Cour avait agi de telle sorte que le juge Ben Achour devait démissionner : le problème lié à cette citation avait donc été réglé avec sa démission en 2015. La demande du requérant, qui concernait pourtant principalement la mise en œuvre d’une loi organique tunisienne de 2017 n’avait donc rien à voir avec cette situation déjà résolue depuis trois ans au moment de la requête et dont on comprend encore mal l’intérêt qu’y portait le requérant compte tenu de la violation alléguée. À noter tout de même que la Cour n’a pas (explicitement, du moins) considéré qu’elle n’avait pas compétence matérielle pour statuer sur une telle demande, elle se bornait à constater que « la demande [était] donc sans objet ».



L'autre grand intérêt de l'arrêt concerne ce que la Cour africaine désignait par « exceptions d'irrecevabilité non prévus par la Charte », en l'occurrence le prétendu défaut d'intérêt à agir du requérant et l'atteinte alléguée à la souveraineté de l'État défendeur.

Pour l'exception tirée du prétendu défaut d'intérêt à agir, la Cour clarifie et énonce de façon explicite, pour la première fois à notre connaissance, que l'article 5 du Protocole d'Ouagadougou ne pose justement aucune condition en ce qui concerne l'intérêt à agir d'un requérant. Elle le précise très clairement : « toute personne peut introduire des requêtes devant la Cour sans avoir à démontrer un intérêt personnel direct dans l'affaire » (§ 38). On s'étonnera en revanche de la suite du raisonnement puisque la Cour a tout de même considéré que le requérant avait un intérêt personnel direct à agir (pourtant inutile à démontrer selon elle) en ce que ses griefs portaient sur la mise en œuvre d'une loi organique en violation de la Constitution tunisienne : « Étant donné que le requérant [était] lui-même citoyen de l'État défendeur et que le respect de la constitution [était] une responsabilité collective, la violation de ses dispositions pouvant avoir un impact sur le droit de participer à la vie politique du pays, il [était] évident que le Requêteur [avait] un intérêt direct dans la présente affaire »...Entre considérer que l'intérêt personnel direct n'est pas à démontrer et présumer que tout citoyen d'un État en dispose dès lors qu'il allègue une violation de sa Constitution, les motifs de la Cour pour cette exception d'irrecevabilité sont tout de même un peu paradoxaux.

La seconde exception d'irrecevabilité portait sur l'atteinte à la souveraineté de l'État défendeur que constituerait la requête. Cet argument, déjà assez surprenant dans son énoncé, prenait une tournure folklorique quand le gouvernement défendeur invoquait à l'appui de son exception d'irrecevabilité les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

La Cour africaine statue de façon à rejeter cette exception d'irrecevabilité peu sérieuse et sa réponse contient des affirmations très classiques en ce qui concerne les atteintes supposées à la souveraineté. Selon elle, si les États parties établissent la « compétence internationale de traités internationaux en matière de protection des droits de l'homme et sont ainsi soumis à la surveillance des mécanismes internationaux créés par les Nations unies et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme », ces mécanismes visent à garantir une meilleure protection de ces droits : « [il] s'agit d'un objectif noble qui n'entre pas en conflit ni en contradiction avec la souveraineté des États et ne constitue donc pas une atteinte à cette souveraineté » (§46). Surtout, citant l'affaire du *Vapeur*



*Wimbledon* de la CPJI, elle rappelait que « la faculté de contracter des engagements internationaux est précisément un attribut de la souveraineté de l'État » (§47) et qu'on ne saurait donc considérer que les engagements librement pris par la Tunisie vis-à-vis de la Charte africaine et du Protocole d'Ouagadougou constituent des atteintes à la souveraineté...et ce d'autant plus que la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les requêtes introduites par des individus et des ONG est totalement facultative et que la Tunisie l'a formulé librement en 2017.

[Confédération syndicale des travailleurs du Mali c. République du Mali](#) (compétence), 25 juin 2021, req. n°003/2017 – (Compétence de la Cour – Compétence personnelle – Confédération syndicale n'ayant pas le statut d'une organisation non-gouvernementale dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Incompétence personnelle de la Cour tenant à la nature de la confédération requérante).

Dans cet arrêt, la Cour africaine précise qu'elle ne peut connaître de requêtes introduites par des personnes morales que lorsqu'il s'agit d'une ONG dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. En effet, l'article 5 § 3 du Protocole d'Ouagadougou ayant institué la Cour dispose que « La Cour peut permettre aux individus ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de la Commission d'introduire des requêtes directement devant elle, conformément à l'article 34 (6) du Protocole. ».

La Cour relève donc son incompétence personnelle pour connaître de requêtes introduites par des personnes morales autres que cette catégorie particulière d'organisations non gouvernementales.

[Moussa Kanté et 39 autres c. République du Mali](#) (compétence et recevabilité), 25 juin 2021, req. n°006/2019 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Exception d'irrecevabilité tirée du non-épuisement des voies de recours internes – Décision de la Cour suprême malienne non encore rendue à la date de la saisine de la Cour – Prolongation anormale de la procédure du fait des requérants – Voies de recours internes non épuisées à la date de la saisine de la Cour – Irrecevabilité de la requête).



[Komi Koutché c. République du Bénin](#) (compétence et recevabilité), 25 juin 2021, req. n°020/2019 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Exception d’irrecevabilité tirée du non-épuisement des voies de recours internes – Requête de la Cour constitutionnelle ayant un objet différent de la requête devant la Cour africaine – Caractère non définitif des condamnations pénales encore susceptibles d’appel – Voies de recours disponibles et non saisies par le requérant – Irrecevabilité de la requête).

[Amini Juma c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°024/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Conformité de la requête à l’Acte constitutif de l’Union africaine et à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples – Emploi de termes présentés comme outrageants ou insultants pour l’État défendeur – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d’une juridiction interne – Droit à un procès équitable – Violation alléguée du droit à la présomption d’innocence – Violation alléguée du droit à la défense – Droit d’être jugé dans un délai raisonnable – Détention du requérant dans l’attente du procès – Délai déraisonnable pour la tenue du procès – Violation alléguée du droit d’être jugé par un tribunal impartial – Droit à la vie – Imposition obligatoire de la peine de mort pour les personnes reconnues coupables de meurtre – Droit à la dignité – Caractère dégradant de l’exécution par pendaison – Réparations – Réparations pécuniaires – Préjudice matériel allégué par le requérant – Préjudice matériel allégué pour les victimes indirectes – Préjudice moral du requérant – Préjudice moral allégué pour les victimes indirectes – Restitution – Remise en liberté du requérant – Garanties de non-répétition – Obligation pour l’État défendeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger l’imposition automatique de la peine de mort pour les personnes condamnées pour meurtre).

Cet arrêt mérite d’être signalé en ce que la Cour africaine ordonne pour la deuxième fois à la Tanzanie d’abroger la disposition de son Code pénal prévoyant que la peine de mort soit obligatoirement imposée à toute personne reconnue coupable de meurtre, abrogation à laquelle elle n’avait pas procédé en dépit de l’ordre donné dans l’arrêt [Ally Rajabu et autres c. République unie de Tanzanie](#)



(28 novembre 2019, req. n°007/2015, §§ 92 et s.). La Cour africaine constate en effet une nouvelle fois que l'obligation faite aux juridictions pénales de prononcer la peine capitale en cas d'homicide viole l'article 4 de la Charte, garantissant le droit à la vie, en ce que cette imposition obligatoire de la peine de mort constitue une privation arbitraire de la vie.

À noter également, la Cour ADHP considère que l'exécution par pendaison est « dégradante par nature » et emporte donc violation de l'interdiction des peines ou traitements inhumains ou dégradants (article 5 de la Charte).

[Chrizostom Benyoma c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°001/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d'une juridiction interne – Violations alléguées de l'article 7 de la Charte africaine – Droit à ce que sa cause soit entendue – Déclaration de culpabilité fondée sur l'aveu judiciaire du requérant – Violation du droit à une assistance judiciaire gratuite – Caractère déraisonnable allégué du délai pour statuer sur la requête en révision – Violations alléguées des droits à l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi – Réparations – Réparations pécuniaires des préjudice matériel et moral – Réparations non pécuniaires – Annulation de la condamnation et de la peine – Demande de remise en liberté du requérant).

[Ernest Karatta, Wafried Millinga, Ahmed Kabunga et 1744 autres c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°002/2017 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d'une juridiction interne – Litige interne opposant les anciens fonctionnaires tanzaniens de la Communauté d'Afrique de l'Est à l'État défendeur au sujet du paiement des indemnités de fin de service après la dissolution de la Communauté – Violation alléguée du droit à la discrimination – Violation alléguée du droit à une égale protection de la loi – Violation alléguée du droit de propriété – Violation alléguée du droit au travail – Non-violation des droits invoqués – Rejet des demandes de réparation).



[Cosma Faustin c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°018/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d’une juridiction interne – Violation alléguée du droit à un procès équitable – Violation alléguée du droit à ce que sa cause soit entendue par une juridiction impartiale – Allégation de non prise en compte des éléments prétendument à décharge pour le requérant – Violation alléguée du droit de se faire assister par un défenseur de son choix – Violation alléguée du droit à l’égalité devant la loi et à l’égale protection de la loi – Absence de violation – Rejet des demandes de réparation).

[Bernard Balele c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°026/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d’une juridiction interne – Violation alléguée du droit à un procès équitable – Violation alléguée du droit à ce que sa cause soit entendue par une juridiction impartiale – Allégation de non prise en compte des éléments prétendument à décharge pour le requérant – Violation alléguée du droit de se faire assister par un défenseur de son choix – Violation alléguée du droit à une égale protection de la loi – Absence de violation – Rejet des demandes de réparation).

[Ladislaus Onesmo c. République unie de Tanzanie](#), 30 septembre 2021, req. n°047/2016 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Droit à un procès équitable – Violation alléguée du droit à ce que sa cause soit entendue – Allégation de violation tenant à l’appréciation des preuves par les juridictions nationales – Droit à une assistance judiciaire gratuite – Réparations pécuniaires – Préjudice matériel – Préjudice moral – Préjudice moral subi par le requérant – Préjudice moral allégué pour les victimes indirectes – Réparations non pécuniaires – Demande de remise en liberté du requérant).



[Kennedy Owino Onyachi et Charles John Mwanini Njoka c. République unie de Tanzanie](#) (réparations), 30 septembre 2021, req. n°003/2015 – (Réparations pécuniaires – Préjudice matériel – Préjudice matériel allégué pour les requérants – Préjudice matériel allégué pour les victimes indirectes – Frais de procédure devant les juridictions nationales – Préjudice moral – Préjudice moral allégué pour les requérants – Préjudice moral allégué pour les victimes indirectes – Réparations non pécuniaires – Demande de remise en liberté des requérants – Circonstances exceptionnelles justifiant la remise en liberté des requérants).

[Ghaby Kodeih c. République du Bénin](#) (compétence et recevabilité), 30 septembre 2021, req. n°006/2020 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Exception d'irrecevabilité tirée du non-épuisement des voies de recours internes – Recours en cassation devant la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA pour les contentieux portant sur les actes uniformes de cette organisation – Caractère interne du recours – Caractères ordinaire et efficace du recours – Recours en cassation devant la CCJA inclus parmi les voies de recours internes au sens de l'article 56 de la Charte et de l'article 50 du Règlement de la Cour – Irrecevabilité de la requête).

Cet arrêt retient une solution qui mérite d'être soulignée en ce qui concerne la condition de recevabilité des requêtes tenant à l'épuisement des voies de recours internes. La requête portait sur un contentieux relatif au financement d'un hôtel de grand luxe à Cotonou impliquant un important consortium bancaire africain. Suite à différents événements, le consortium avait acquis le terrain et l'immeuble après l'adjudication de ceux-ci par le Tribunal de commerce de Cotonou, ce que contestait l'administrateur et actionnaire unique de l'hôtel. La décision du Tribunal de commerce de Cotonou avait été rendue en premier et dernier ressort conformément à l'Acte uniforme des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution conclu au sein de l'OHADA, qui, en tant qu'acte uniforme de cette organisation, peut faire l'objet d'un recours en cassation devant la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA). La CCJA statue comme juridiction commune *de cassation* aux 17 États membres de l'OHADA en ce qui concerne ces actes uniformes, qui sont des actes de droit dérivé intégrés dans les ordres juridiques internes des États membres. En l'occurrence, le contentieux porté



devant le Tribunal de commerce de Cotonou relevait du champ d'application de cet Acte uniforme des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution : ainsi, si le Tribunal de commerce de Cotonou statuait en premier et dernier ressort en ce qui concernait l'adjudication du bien immobilier, la CCJA pouvait toujours être saisie d'un pourvoi en cassation contre cette décision, pourtant rendue par une juridiction interne. Or le requérant, qui invoquait des violations du droit à un procès équitable et du droit de propriété protégés par la Charte africaine, n'avait effectivement saisi la CCJA qu'après le dépôt de sa requête devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Du point de vue de la recevabilité, le Bénin soulevait une exception d'irrecevabilité en ce que le requérant n'aurait donc pas épuisé les voies de recours internes au moment du dépôt de sa requête devant la Cour ADHP. Celle-ci devait donc apprécier s'il fallait considérer que cette juridiction supranationale était incluse dans les voies de recours internes disponibles en droit béninois pour les litiges tenant au recouvrement de créances comme en l'espèce.

Telle a été en effet la solution de la Cour. En résumé, la Cour ADHP ne voyait aucun obstacle à considérer que cette juridiction supranationale fit partie de l'ordre juridique national béninois dès lors qu'elle avait une compétence exclusive en ce qui concernait les matières couvertes par les Actes uniformes de l'OHADA, lesquels avaient été pleinement intégrés en droit béninois, et que la CCJA se substituait aux juridictions suprêmes nationales pour les recours en cassation pour les contentieux couverts par les Actes uniformes. La Cour africaine estimait en outre que la voie de la cassation devant la CCJA était un recours « ordinaire », devant donc être normalement saisi (par opposition aux recours extraordinaires, que les requérants ne sont pas tenus de saisir selon sa jurisprudence constante) et était un recours efficace, puisque pouvant conduire à l'annulation de la décision litigieuse du Tribunal de commerce de Cotonou. La CCJA, juridiction supranationale, est donc considérée comme une voie de recours qui doit être saisie lorsque la décision judiciaire interne contestée est susceptible de cassation devant elle, c'est-à-dire pour des contentieux portant sur des matières régies par les Actes uniformes de l'OHADA.

De façon cohérente, la requête fut donc déclarée irrecevable, le requérant n'ayant pas saisi la CCJA à la date de son dépôt devant la Cour africaine.

[Yusuph Said c. République unie de Tanzanie](#) (compétence et recevabilité), 30 septembre 2021, req. n°011/2019 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la



requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d’une juridiction interne – Délai excessif et déraisonnable non justifié par le requérant – Irrecevabilité de la requête).

[Yusuph Hassani c. République unie de Tanzanie](#) (compétence et recevabilité), 30 septembre 2021, req. n°029/2015 – (Compétence de la Cour – Compétence matérielle – Compétence personnelle – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Compétence temporelle – Compétence territoriale – Recevabilité de la requête – Épuisement des voies de recours internes – Introduction de la requête dans un délai raisonnable après la dernière décision d’une juridiction interne – Délai excessif et déraisonnable non justifié par le requérant – Irrecevabilité de la requête).

#### Ordonnances

[Symon Vuwa Kaunda et cinq autres c. République du Malawi](#), ordonnance (mesures provisoires), 11 juin 2021, req. n°013/2021 – (Demande de mesures provisoires tendant à ce que soit annulée une décision d’une juridiction suprême et à ce qu’une élection partielle ne soit pas organisée – Compétence *prima facie* – Détermination de l’urgence et du risque d’un préjudice irréparable – Urgence constituée par l’imminence du scrutin – Allégations de risque de préjudice irréparable relatives à des frais de campagne et des incertitudes quant à l’issue du scrutin inhérents à tout processus électoral – Absence de risque de préjudice irréparable – Demande de mesures provisoires rejetée).

[Landry Angelo Adalakoun et autres c. République du Bénin](#), ordonnance (mesures provisoires), 25 juin 2021, req. n°009/021 – (Demande de mesure provisoire tendant à ce que les effets d’une décision de la Cour constitutionnelle du Bénin soient suspendus – Décision de la Cour constitutionnelle du Bénin ayant déclaré inopposable au Bénin le Protocole additionnel A/SP.01/01/05 portant révision du Protocole A/P1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la CEDEAO et nulles avec effet rétroactif les décisions rendues par la Cour de Justice de la CEDEAO en application dudit Protocole – Compétence *prima facie* – Absence d’effet rétroactif du retrait de la déclaration d’acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Détermination de l’urgence ou de l’extrême gravité et du risque



d'un préjudice irréparable – Absence de preuve avancée par les requérants tendant à démontrer l'urgence ou le risque de préjudice irréparable – Demande de mesures provisoires rejetée).

[Romarc Jesukpego Zinsou et deux autres c. République du Bénin](#), ordonnance (mesures provisoires), 2 septembre 2021, req. n°007/2021 – (Demande de mesure provisoire visant à ce que la Cour ordonne à l'État défendeur d'effectuer une enquête indépendante et impartiale sur les violations des droits de l'homme survenues à l'Université d'Abomey-Calavi le 24 mars 2020 – Compétence *prima facie* – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Détermination de l'urgence, de l'extrême gravité et du risque d'un préjudice irréparable – Impossibilité de statuer sur la demande de mesures provisoires sans préjuger du fond de l'affaire – Demande de mesure provisoire rejetée).

[Romarc Jesukpego Zinsou c. République du Bénin](#), ordonnance (mesures provisoires), 10 septembre 2021, req. n°006/2021 – (Demande de mesure provisoire visant à ce que la Cour ordonne à l'État défendeur de rétrocéder les frais de prise en charge en quarantaine de toutes les personnes présentées comme ayant été victimes de discrimination du fait de certaines mesures prises par les autorités nationales dans le cadre de la pandémie de Covid-21 – Compétence *prima facie* – Absence d'effet rétroactif du retrait de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les recours individuels – Détermination de l'urgence ou de l'extrême gravité et du risque de préjudice irréparable – Impossibilité de statuer sur la demande de mesures provisoires sans préjuger du fond de l'affaire – Demande de mesure provisoire rejetée).

Des ordonnances de procédure ou de radiation du rôle ont également été rendues dans les affaires [Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya](#) (25 juin 2021, req. n°006/2012), [Cleophas Maheri Motiba c. République unie de Tanzanie](#) (5 juillet 2021, req. n°055/2016), [Kennedy Owino Onyachi et Charles John Mwanini Njoka c. République unie de Tanzanie](#) (20 juillet 2021, req. n°003/2015), [Ahmed Ally c. République unie de Tanzanie](#) (3 août 2021, req. n°019/2017), [Marizu Godwill c. République du Ghana](#) (3 septembre 2021, req. n°048/2020) et [Yaya Koné c. République du Mali](#) (5 octobre 2021, req. n°001/2021).



[Demande introduite par l'Union panafricaine des avocats sur le droit de participer à la direction des affaires publiques dans un contexte d'une élection tenue lors d'une urgence de santé publique ou d'une pandémie, telle que la crise de la Covid-19](#) (avis consultatif), 16 juillet 2021, demande n°001/2020 – (Compétence de la Cour – Compétence personnelle – Compétence matérielle – Recevabilité de la demande d'avis consultatif – Examen au fond des questions soumises à la Cour – Décision d'organiser ou non des élections dans un contexte d'urgence de santé publique ou de pandémie telle que la Covid-19 – Obligation des États parties d'assurer une protection effective du droit des citoyens de participer librement à la direction des affaires publiques dans le contexte d'une élection tenue lors d'une urgence de santé publique ou d'une pandémie telle que la crise de la Covid-19 – Obligations des États parties qui décident de reporter les élections en raison d'une urgence de santé publique ou d'une pandémie – Exigences spécifiques pour le report des élections – Normes applicables en cas d'expiration du mandat des organes élus sans qu'il y ait d'élections).

[Demande introduite par le Parlement panafricain \(PAP\) sur l'application du principe de la rotation régionale dans le cadre de l'élection du bureau du PAP](#) (avis consultatif), 16 juillet 2021, demande n°001/2021 – (Demande d'avis consultatif adressée par le secrétaire général du PAP – Contentieux entre des groupes parlementaires représentatifs de sous-régions de l'Union africaine au sujet de l'existence ou non d'une règle conventionnelle ou autre qui instaurerait un principe de rotation entre ces régions au sein du Bureau du PAP – Demande à ce que la Cour se prononce en urgence sur la demande d'avis consultatif – Pouvoir du secrétaire général pour introduire une telle demande au nom du PAP – Compétence de la Cour – Compétence personnelle – Compétence matérielle – Question du point de savoir si la demande a trait à une « question juridique » se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ou à un instrument pertinent relatif aux droits de l'homme – Impossibilité de qualifier la question juridique relative au Protocole relatif au Parlement panafricain comme une question portant sur la Charte ou un instrument pertinent pour les droits de l'homme – Incompétence de la Cour pour rendre un tel avis consultatif).

#### Autres

On peut enfin signaler la visite d'une délégation de la Cour africaine, menée par sa présidente Imani Aboud, au Bénin. La délégation de la Cour a rencontré le 21 octobre dernier le ministre béninois de la



Justice et de la Législation, Séverin Maxime Quenum, qui s'est engagé à « renforcer les droits de l'homme et la gouvernance » et a annoncé vouloir « travailler en étroite collaboration » avec la Cour africaine pour parvenir à cet objectif (voir le [communiqué de presse](#)). Cette visite peut surprendre, en ce que le Bénin a retiré sa déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour les requêtes introduites par les individus et les ONG (article 34§6 du Protocole d'Ouagadougou) en mars 2020. Si la Cour continue de traiter des affaires introduites contre le Bénin avant la prise d'effet de ce retrait, que la Cour avait fixé au 26 mars 2021, il est de notoriété publique, et la Cour s'en est émue à plusieurs reprises, que le Bénin n'exécute plus les arrêts et ordonnances rendus contre lui depuis au moins le mois de mars 2019. C'est la raison pour laquelle les observateurs seront particulièrement attentifs aux suites données aux annonces du ministre béninois compte tenu de ce contexte pourtant peu favorable.

### JURISPRUDENCES NATIONALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL

#### Jurisprudences relatives au droit d'asile

##### Cour Nationale du Droit d'Asile

*Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA*

*Septembre*

*(suite, les autres décisions de septembre figurent dans la lettre précédente)*

#### [CNDA 23 septembre 2021 M. N. n° 20030019 C](#)

« Exclusion sur le fondement de l'article 1er F a) de la convention de Genève d'un ex-militaire de haut rang des Forces armées rwandaises (FAR) impliqué dans le génocide perpétré en 1994 au Rwanda. »

#### [CNDA 17 septembre 2021 M. G. n° 20037456 CCNDA 17 septembre 2021 M. G. n° 20037456 C](#)

« La violence associée aux groupes criminels qui sévissent en Colombie dans le département de Risaralda ne saurait être assimilée à une violence aveugle résultant d'un conflit armé interne ou international. »

*Octobre*

#### [CNDA 14 octobre 2021 les enfants A. n° 21018964, 21018965, 21018966 et 21018967 R](#)



« La CNDA juge que tous les enfants mineurs d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire doivent pouvoir bénéficier de cette même protection, y compris ceux qui sont nés après que cette protection lui a été octroyée. »

[CNDA 1er octobre 2021 M. L. n°19022539 C](#)

« Pérou : les poursuites pénales visant une personne accusée d'être liée à des attentats commis par le Sentier Lumineux ne revêtent le caractère ni d'une persécution ni d'une atteinte grave. »

### ACTIVITES DES ORGANES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

#### Assemblée générale des Nations Unies

*Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA*

[A/RES/76/4](#) : Examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, et notamment de ses modalités de financement

[A/RES/76/3](#) : Le programme "Espace 2030" : l'espace comme moteur du développement durable

[A/RES/76/2](#) : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : demandes présentées au titre de l'Article 19 de la Charte

#### Conseil de sécurité des Nations Unies

*Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA*

[S/RES/2600\(2021\)](#) : La question concernant Haïti.

**Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés**

*Avec la contribution d'Eloïse Petit-Prévoist, doctorante à l'Université d'Angers*

Pas d'activité à signaler pour le mois d'octobre 2021.



### Comité des travailleurs migrants

*Avec la contribution d'Emilie Henain, doctorante à l'Université d'Angers*

**27 septembre au 8 octobre 2021** – Dialogue interactif public en ligne pour marquer le lancement de l'Observation générale n°5 (2021) du Comité des travailleurs migrants sur les droits des migrants à la liberté, à la protection contre la détention arbitraire et leur lien avec les autres droits de l'homme.

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CMW/Pages/GC5-Migrants-rights-to-liberty.aspx>

Version préliminaire de l'Observation générale

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/GEC/9459&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/GEC/9459&Lang=en)

Intégralité des commentaires reçus par le Comité dans le cadre de l'appel à participation

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CFI-GC5-2020.aspx>

**5 octobre 2021** – Communiqué de presse « Azerbaïdjan : le Comité des travailleurs migrants se penche sur la question de migration irrégulière et de la situation dans les centres de rétention de migrants »

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27604&LangID=F>

**6 octobre 2021** – Communiqué de presse « Le Comité des travailleurs migrants tient une réunion informelle publique avec des États parties » et résumé de la rencontre.

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27619&LangID=F>

**8 octobre 2021** – Communiqué de presse « Le Comité des travailleurs migrants clôt les travaux de sa trente-troisième session »

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27637&LangID=F>

**8 octobre 2021** – Observations finales sur le deuxième rapport périodique du Rwanda (CMW/C/RWA/CO/2)

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW%2fC%2fRWA%2fCO%2f2&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW%2fC%2fRWA%2fCO%2f2&Lang=fr)



**8 octobre 2021** – Observations finales sur le troisième rapport périodique de l’Azerbaïdjan (CMW/C/AZE/CO/3)

[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW%2fC%2fAZE%2fCO%2f3&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW%2fC%2fAZE%2fCO%2f3&Lang=fr)



### PUBLICATIONS DES BLOGS EN RAPPORT AVEC LE DROIT INTERNATIONAL

#### Blogs de langue française

##### *Le Club des Juristes*

- G. LANDRY, [Fin de la guerre en Afghanistan : une annonce prématurée par la Cour nationale du droit d'asile](#), 1 octobre 2021.
- A. ANTOINE, [Brexit, pénuries au Royaume-Uni et Europe sociale](#), 5 octobre 2021.
- E. FOHRER-DEDEURWAERDER, [Les couples homosexuels au cœur d'un inextricable bras de fer entre Strasbourg et Moscou](#), 14 octobre 2021.
- G. GIRAUDEAU, [La crise des sous-marins australiens vue du droit](#), 14 octobre 2021.
- F. MARTUCCI, [La Pologne et le respect de l'Etat de droit : quelques réflexions suscitées par la décision K3/21 du Tribunal constitutionnel polonais](#), 15 octobre 2021.

##### *Multipol*

- C. MAIA, [Fin de l'examen préliminaire concernant la situation en Colombie, le plus long de l'histoire de la CPI](#), 30 octobre 2021.

#### Blogs de langue anglaise

*Avec la contribution de Maria Gudzenko, doctorante à l'Université d'Aix-Marseille*

##### [AJIL Unbound – online-only publication and blog of the American Journal of International Law](#)

- C. Briddick, C. Costello, « [Introduction to the Symposium on Undoing Discriminatory Borders](#) », 11 octobre 2021.
- E. Tendayi Achiume, « [Digital Racial Borders](#) », 11 octobre 2021.
- C. Costello, M. Foster, « [Race Discrimination Effaced at the International Court of Justice](#) », 11 octobre 2021.
- L. Orgad, « [When Is Immigration Selection Discriminatory?](#) », 11 octobre 2021.



A. Farahat, « [Discrimination Inside: Non-Discrimination as a Tool of Migrant Integration](#) », 11 octobre 2021.

C. Briddick, « [When Does Migration Law Discriminate Against Women?](#) », 11 octobre 2021.

C. Ó Cinnéide, « [Why Challenging Discrimination at Borders is Challenging \(and Often Futile\)](#) », 11 octobre 2021.

\*\*\*

### [ASIL Insights - American Society of International Law](#)

C. Renglet, S. Smis, « [The Belgian Climate Case: A Step Forward in Invoking Human Rights Standards in Climate Litigation?](#) », 4 octobre 2021.

C. J. Petersen, « [Hong Kong's First Conviction for Incitement to Secession: What Role for the ICCPR?](#) », 13 octobre 2021.

G. Giraudeau, « [Is the Pacific Shaping the Future of Maritime Limits and Boundaries?](#) », 19 octobre 2021.

\*\*\*

### [DCU Brexit Institute](#)

D. Litter, « [The UUP and the Northern Ireland Protocol: Pragmatism, or Opportunity Squandered?](#) », 6 octobre 2021.

R. Uitz, « [The Polish Constitutional Tribunal Asserts the Primacy of National Constitution over EU Law — In Words with No Legal Force](#) », 8 octobre 2021.

D. Keohane, « [The Quiet European: British defence policy post-Brexit](#) », 12 octobre 2021.

J. Evershed, « [Partition and the Protocol: Commemoration and Reconciliation in Northern Ireland in Light of Brexit](#) », 14 octobre 2021.

F. Fabbrini, « [Of No Deals, Deals and New Deals: The Commission's proposal on the Protocol on Ireland / Northern Ireland](#) », 14 octobre 2021.

B. Colfer, J. O'Brennan, « [Brexit and the Financial Crisis Helped Prepare Ireland for Covid-19](#) », 20 octobre 2021.

A. Menon, « [Vive La Divergence? The UK Talks a Lot about – but Hasn't Actually Done Much – Diverging from EU Rules](#) », 22 octobre 2021.

A. Duff, « [L'esprit de l'escalier of Angela Merkel: Her Last European Council](#) », 26 octobre 2021.



J. E. Fossum, « [Why a Change in Government Won't Change Norway's Ambiguous EU Policy](#) », 29 octobre 2021.

\*\*\*

[EJIL : Talk! – Blog of the European Journal of International Law](#)

D. Akande, A. Coco, T. de Souza Dias, D. Hollis, J. O'Brien, T. van Benthem, « [The Oxford Statement on International Law Protections in Cyberspace: The Regulation of Ransomware Operations](#) », 4 octobre 2021.

M. A. Becker, « [The Gambia v Facebook: Obtaining Evidence for Use at the International Court of Justice \(Part I\)](#) », 5 octobre 2021.

M. A. Becker, « [The Gambia v Facebook: Obtaining Evidence for Use at the International Court of Justice \(Part II\)](#) », 6 octobre 2021.

A. Pellet, « [Codification Illustrated: 70 years of the International Law Commission in pictures](#) », 7 octobre 2021.

D. Desierto, « [Just Transitions in Climate Change Actions: Are States Respecting, Promoting, and Considering Human Rights Obligations in Setting and Implementing NDCs?](#) », 8 octobre 2021.

V. Engström, « [Credentials and the Politics of Representation: What's in it for the UN?](#) », 11 octobre 2021.

A. Savaresi, « [The UN HRC recognizes the right to a healthy environment and appoints a new Special Rapporteur on Human Rights and Climate Change. What does it all mean?](#) », 12 octobre 2021.

P. Allott, « [A Lateral View of the International System: Responding to the Collapse of Global Government](#) », 14 octobre 2021.

M. Weller, « [Hope and the Gradual Self-Constituting of Mankind](#) », 16 octobre 2021.

J. Weiler, « [Editorial: Germany v Italy: Jurisdictional Immunities – Redux \(and Redux and Redux\)](#) », 18 octobre 2021.

A. Tzanakopoulos, « [Casual Vacancies in the ICJ: Is There a Special Practice?](#) », 19 octobre 2021.

A. Nolan, « [Children's Rights and Climate Change at the UN Committee on the Rights of the Child: Pragmatism and Principle in Sacchi v Argentina](#) », 20 octobre 2021.

M. Milanovic, « [The International Law of Intelligence Sharing in Multinational Military Operations: A Primer](#) », 21 octobre 2021.



N. A. Ioannides, C. Yiallourides, « [A Commentary on the Dispute Concerning the Maritime Delimitation in the Indian Ocean \(Somalia v Kenya\)](#) », 22 octobre 2021.

M. Milanovic, « [The International Law of Intelligence Sharing in Multinational Military Operations: Framing Complicity](#) », 22 octobre 2021.

M. Milanovic, « [The International Law of Intelligence Sharing in Multinational Military Operations: State Fault in Complicity](#) », 25 octobre 2021.

P. Alston, « [Vacancies at the ICJ: Yes, there is a special practice, and it has to cease](#) », 25 octobre 2021.

M. Milanovic, « [The International Law of Intelligence Sharing in Multinational Military Operations: Concluding Thoughts](#) », 26 octobre 2021.

P. Webb, « [The Weakest Link of the Troika? The Immunity of Heads of Government in Customary International Law](#) », 27 octobre 2021.

N. Tsagourias, C. Antonopoulos, « [An International Law Assessment of the Collective Self-defence Clause of the 2021 Treaty on the 'Establishment of Strategic Partnership of Cooperation in Matters of Defence and Security' between Greece and France](#) », 28 octobre 2021.

\*\*\*

#### [EUROPEAN LAW BLOG - News and Comments on EU Law](#)

C. Eckes, L. Ankersmit, « [Komstroy: the beginning of the end for the Energy Charter Treaty?](#) », 4 octobre 2021.

J. Öberg, « [Exit, voice and consensus – A legal and political analysis of the emergency brake in EU criminal policy](#) », 11 octobre 2021.

S. Paphitis, « [The EU's AML Package: an examination](#) », 12 octobre 2021.

P. De Hert, G. Lazcoz, « [Radical rewriting of Article 22 GDPR on machine decisions in the AI era](#) », 13 octobre 2021.

T. Buchta, « [Sometimes less is more – a critical view on AG Bobek's Opinion on the seats of EU agencies](#) », 14 octobre 2021.

L. Dutkiewicz, « [From the DSA to Media Data Space: the possible solutions for the access to platforms' data to tackle disinformation](#) », 19 octobre 2021.

K. Talus, « [Justice should not be blind to something that is obvious to everyone else – An Analysis of Advocate General Bobek's Opinion in Nord Stream 2](#) », 21 octobre 2021.

M. Lasek-Markey, « [Poland's Constitutional Tribunal on the status of EU law: The Polish government got all the answers it needed from a court it controls](#) », 21 octobre 2021.



\*\*\*

### Humanitarian Law & Policy

D. Copeland, L. Sanders, « [Engaging with the industry: integrating IHL into new technologies in urban warfare](#) », 7 octobre 2021.

J. Leino, « [Bringing IHL home: the protection of the environment in war](#) », 12 octobre 2021.

F. Titze, « [The nature-security nexus and the UN Security Council](#) », 14 octobre 2021.

B. Blumbergs, « [A pragmatic perspective towards minimizing the civilian harm of offensive cyberspace operations](#) », 21 octobre 2021.

C.-L. Grayson, « [A plea for COP26: don't forget people affected by conflict](#) », 27 octobre 2021.

\*\*\*

### International Law Studies

I. Steele Pulz, « [What Is To Be Done About International War Crimes?](#) », 20 octobre 2021.

\*\*\*

### IntLawGrrls

L. Suki, S. Rajagopal, « [A.M. & Ors. v Russia: Severing Contact Rights between Transgender Parents and their children violates Human Rights](#) », 3 octobre 2021.

\*\*\*

### JURIST

P. Caparas, « [International Criminal Court's Investigation into Philippines' Politics of Mass Murder](#) », 14 octobre 2021.

R. Sahai, « [Emergency Awards in India's Arbitration Regime in the Wake of the Amazon-Future Retail Dispute](#) », 18 octobre 2021.

M. Mohamadi, « [Reflections on the Status of International Commercial Arbitration in Iran](#) », 25 octobre 2021.

L. R. Beres, « [Israel, Preemption and Anticipatory Self-Defense](#) », 27 octobre 2021.

\*\*\*



### Just Security

C. Munter, « [Afghanistan: The Difficult Chapter Ahead](#) », 12 octobre 2021.

K. Bassuener, S. Šelo Šabić, « [Peace Is Threatened Again in Bosnia, A Quarter Century after Dayton](#) », 22 octobre 2021.

E. Lieblich, A. Shinar, « [Counterterrorism Off the Rails: Israel's Declaration of Palestinian Human Rights Groups as "Terrorist" Organizations](#) », 24 octobre 2021.

### **Blogs de langue espagnole**

*Avec la contribution d'Isis Ramirez-Godelier, docteur de l'Université Rennes 1, Juge assesseur (Conseil d'Etat) à la CNDA*

Matías Rivera Sanguino, « [Condena a Ecuador por destruir a un funcionario naval](#) », 7 octobre 2021.